



**DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DEMANDE
DE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 29/07/2025 Complétée le : 31/07/2025	DOSSIER N° DP 091494 25 10021
Titulaire : SCI DE LA POINTE 2 Représentée par Monsieur TURREL Mickael Demeurant : 9 Rue Mozart 91220 LE PLESSIS-PATE Pour : Construction d'une piscine Sur un terrain sis : 9 Rue Mozart 91220 LE PLESSIS-PATE Cadastré : D 657	

Arrêté N° A-114-2025

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Plessis-Pâté approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire n°034 2020, en date du 24 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick RETEAU, 4ème Adjoint au Maire ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie de LE PLESSIS-PATE en date du 29/07/2025 affiché le 29/07/2025 ;

DÉCIDE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postale.

Un extrait de la présente décision sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Fait à LE PLESSIS-PATE, le 6 août 2025

Le Maire,
Sylvain TANGUY

